

Tatouer et stériliser son chat...

Question: Je crois que le tatouage des chats est obligatoire... Sachant que cela ne nous est, à ma connaissance, pas permis pour nous-mêmes peut-on le faire à nos animaux de compagnie ?

Réponse: Il est rapporté dans un Hadith du Sahîh Mouslim de Anas (radhia Allâhou anhou) qu'il vit une fois le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) qui était en train de marquer des chameaux.

C'est à partir de ce genre de Hadiths que des savants ont établi la permission de marquer n'importe quel animal afin de le reconnaître : c'est là notamment la position de l'école hanafite (*voir « Radd al Mouhtâr » - Volume 6 / Page 388*).

A noter qu'avec le temps, c'est juste la méthode qui a un peu évolué : à l'époque de la Révélation, cela se faisait au fer rouge tandis que de nos jours, cela se fait par tatouage.

Par ailleurs, il y a des Ahâdîth qui condamnent sévèrement que l'animal soit marqué sur la face. C'est le cas par exemple de la narration suivante :

عن جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مَرَّ عَلَيْهِ حِمَارٌ قَدْ وُضِعَ فِي وَجْهِهِ فَقَالَ : لَعَنَ اللَّهُ
الَّذِي وَسَّمَهُ

رواه مسلم

Le marquage doit donc se faire sur une autre partie de la tête ou du corps (*voir à ce sujet « Fath al Bâri » - Volume 9 / Page 671 et « Nayl al Awtâr » - Volume 8 / Page 250*)

Question: Quand on adopte un animal à la S.P.A. (*un chat par exemple*) on s'engage par écrit à le faire stériliser le moment venu... Dans ce cas, est-il permis de le stériliser ?

Réponse: Il y a des divergences entre les savants concernant la castration et, plus largement, la stérilisation des animaux de manière générale :

- selon l'avis des savants hanafites, cela est autorisé
- les savants mâlékites considèrent pour leur part que cela est permis pour les animaux dont la consommation est licite
- les châféïtes n'autorisent que la castration/stérilisation des animaux dont la consommation est licite pour peu que cela intervienne alors qu'ils sont en bas âge et que cela ne risque pas de les tuer. Pour ce qui est des autres types d'animaux, leur castration/stérilisation n'est pas autorisée selon eux
- selon un avis hambalite, la castration/stérilisation des animaux est déconseillée (makroûh)

(Voir pour le fiqh châféïte : « Al Madjmoû » v. 6, p. 155, pour le fiqh hambalite : « Al Âdâb ach Char'iyah » v. 3, p. 144-145, pour le fiqh hanafite : « Al Fatâwa al Hindiyah » v. 5, p. 358 / « Radd al Mouhtâr » v. 6, p. 388 et pour le fiqh mâlékite : « Al Fawâkih ad Dawâniy » v. 2, p. 346)

Ainsi, selon l'avis d'un certain nombre de savants, la stérilisation/castration de votre animal est possible le moment venu, et ce, d'autant plus que vous vous êtes engagés à le faire.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/tatouer-et-steriliser-son-chat/>